REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Nord
Ville de Dunkerque

N° 2023/129

Direction de la réglementation publique
et de la sécurisation administrative
Service juridique et contentieux
CB/FL/TD/EC

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN INTERIM

Le Maire de Dunkerque,

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020/2389 en date du 24 mai 2020 portant délégation de signature aux élus ;

Considérant l'absence momentanée de M. Jean-François Montagne, maire-adjoint, adjoint de quartier de Rosendaël,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth Longuet, conseillère municipale déléguée, en lieu et place de Monsieur Jean-François Montagne, maire-adjoint, adjoint de quartier de Rosendaël du 22 février 2023 au 26 février 2023 inclus.

Article 2 – Durant la période définie à l'article 1, Madame Elisabeth Longuet reçoit délégation de signature pour les questions suivantes:

- Chargée des questions intéressant le quartier de Rosendaël, de la bonne information des habitants et de la participation à la vie de quartier
- Délivrance des actes relatifs aux droits d'occupation de sols, notamment délivrance, le refus ou le retrait des permis de construire, déclarations préalables, autorisations d'enseigne, certificat d'urbanisme opérationnel..., sur le quartier de Rosendaël
- Planification et qualité urbaine sur le quartier de Rosendaël
- Arrêtés de circulation et de stationnement relatifs aux manifestations se déroulant sur la voie publique du quartier de Rosendaël
- Arrêtés d'occupation du domaine public lié aux travaux publics et privés sur le quartier de Rosendaël

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale (5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex) ou par voie électronique via le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Monsieur le Directeur général des services de la ville de Dunkerque est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent acte est certifié exécutoire
A compter du

Arrêté notifié le

Fait à Dunkerque, le 20 JAN. 2023

MAIRIE DE DUNKERQUE NORD

Patrice VERGRIETE
Maire de Dunkerque